

**Conseil Communautaire de Fougères Agglomération**  
**Compte rendu du lundi 26 novembre 2018 – 20 h**

**Étaient présents :**

Bernard MARBOEUF – *Président*

Patrick MANCEAU – Pierre PRODHOMME – Michel BALLUAIS – Louis FEUVRIER – Jean-Louis LAGREE – Jean-Pierre OGER – Jean-Claude RAULT – Joseph ERARD – Alice LEBRET – Jean-Pierre HARDY – Bernard DELAUNAY – Marie-Claire BOUCHER *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Éric BESSON – Isabelle BIARD – Joseph BOIVENT – Serge BOUDET – Roland BOUVET – Jean-Claude BRARD – Roger BUFFET – Laurence CHEREL – Rolland COQUET – Noël DEMAZEL – Jean-Pierre DESHAYES – Alain FORET – Christian GALLE – Jean-François GARNIER – Pierre GAUTIER – Évelyne GAUTIER-LE-BAIL – Yves GÉRARD – Louis-Gérard GUÉRIN – Christophe HARDY – Maurice JANVIER – Isabelle LEE – Jules MASSON – Joël MAUPILLE – Marie-Laure NOËL – Cécile PARLOT – Louis PAUTREL – André PHILIPOT – Monique POMMEREUL – Marie PROTHIAU – Patricia RAULT – Daniel TANCEREL – Bernard TUROCHE – Thérèse TYLEK – Delphine VIEUXBLED – *Conseillers*

Maria CARRE a donné pouvoir à Christophe HARDY  
Patricia FERLAUX a donné pouvoir à Alice LEBRET  
François VEZIE a donné pouvoir à Jean-Pierre OGER

**Étaient excusés :**

Laurent LEGENDRE – Jacky LEMOIGNE – Gilles PENNELLE – Pierre THOMAS

**Secrétaire de séance :**

Delphine VIEUXBLED est désignée secrétaire de séance

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour est le suivant :

*2018.205 – Définition de l'intérêt communautaire attaché aux compétences facultatives*

*2018.206 – Modification statutaire*

*2018.207 – Exercice de la Compétence GEMAPI – Retrait du syndicat de bassin versant du Haut Couesnon*

**M. le Président** indique qu'il s'agit d'un Conseil avec 3 dossiers à l'ordre du jour essentiellement statutaires, institutionnels, dont la définition de l'intérêt communautaire attaché aux compétences facultatives, la modification statutaire et le retrait du Syndicat du Haut Couesnon. Il précise que la définition de l'intérêt communautaire attachée aux compétences facultatives est de la compétence exclusive du Conseil communautaire et qu'il sera proposé de voter à scrutin secret. Il rappelle que statutairement, cette délibération n'est

*pas soumise aux conseils municipaux des communes. Il y a eu de longs débats, à plusieurs reprises, lors de différents Bureaux et aujourd'hui nous sommes au bout du processus. La 2e délibération concerne la modification de nos statuts qui doit intervenir avant le 31 décembre 2018. Cette modification statutaire après délibération du Conseil sera envoyée devant les conseils municipaux. Le dernier point concerne sur le retrait de Fougères Agglomération du syndicat du Haut Couesnon.*

**2018.205 – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE ATTACHE AUX COMPETENCES FACULTATIVES**

M. le Président présente le rapport suivant :

Conformément à l'article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, la communauté d'agglomération issue d'une fusion d'EPCI avec adhésion de communes doit délibérer avant le 1er janvier 2019 sur l'intérêt communautaire de ses compétences facultatives.

Le Conseil détermine l'intérêt communautaire des compétences à la majorité simple.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 et 16 décembre 2016 portant création de Fougères Agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2017, 7 février et 30 mars 2018, portant modifications des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu les échanges en Bureau en date du 5 novembre 2018 ;

**M. le Président** ajoute que les points qui ont fait l'objet de débats sont l'action sociale d'intérêt communautaire, la petite enfance, l'enfance-jeunesse, l'action sociale et solidarité, l'animation sportive.

*La petite enfance, concerne les habitants de Saint-Jean-sur-Couesnon, La Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Christophe-de-Valains et Saint-Georges-de-Chesné, la gestion d'un relais intercommunal et la gestion directe ou déléguée d'un établissement d'accueil du jeune enfant ;*

*L'enfance-jeunesse, concerne la gestion directe ou déléguée des accueils de loisirs sur Saint-Jean-sur-Couesnon, Saint-Georges-de-Chesné et Saint-Ouen-des-Alleux, la gestion directe ou déléguée des accueils de loisirs sans hébergement sur Louvigné-du-Désert et Saint-Georges-de-Reintembault pour le plus de 12 ans ;*

*L'action sociale et solidarité concerne la Mission locale et le soutien au Centre social associatif de Louvigné-du-Désert ;*

*Enfin, l'animation sportive concerne l'animation sportive en milieu scolaire sur les communes de Saint-Georges-de-Reintembault, Louvigné-du-Désert et la Bazouges-du-Désert ainsi que l'animation sportive en milieu associatif pour les communes de Saint-Georges-de-Reintembault, Louvigné-du-Désert, la Bazouges-du-Désert, Le Ferré, Monthault, Poilley, Villamé, Saint-Jean-sur-Couesnon, La Chapelle-Saint-Aubert, Saint-Christophe-de-Valains, Saint-Georges-de-Chesné, Saint-Marc-sur-Couesnon, Saint-Ouen-des-Alleux et Vendel. Et le soutien financier de l'Office cantonal des sports de Louvigné-du-Désert, l'Office cantonal d'animations sportives de Fougères Nord et de l'association sportive cantonale de Fougères Sud.*

**M. PHILIPOT** indique que suite à la prise de la compétence enfance, cela a entraîné des évolutions dans la manière de travailler avec la CAF et la MSA puisque cela passe dorénavant par la Communauté d'Agglomération. Il ajoute que pour les années à venir jusqu'en 2020, il ne sera pas possible de faire évoluer ces compétences au sein des communes, notamment la gestion de l'enfance, surtout pour les communes non intégrées complètement dans la compétence jeunesse.

**M. OGER** souhaite exprimer son avis sur cette proposition au travers de la lecture d'une note : « Suite aux nombreuses discussions, en bureaux notamment, cette proposition peut faire consensus entre nous, car elle reste dans la lignée des accords qui ont précédé la fusion de nos 3 communautés pour former Fougères Agglomération en janvier 2017. En ce qui concerne le territoire de Louvigné, il me semble difficile de proposer un retour aux communes de certaines compétences facultatives qu'elles n'ont jamais exercées. Je veux parler de la compétence jeunesse déléguée au Centre Social Maison du Canton ou de l'animation sportive dans les collèges et écoles, associations du territoire par exemple. Le statu quo me paraît être, à l'heure actuelle, la moins mauvaise solution même si je pense, comme certains d'entre nous, que l'agglomération aurait pu aller plus loin dans le domaine de la petite enfance. En effet, les conseillers municipaux élus en 2014 ont déjà vécu beaucoup de changements lors de leur mandat, surtout dans nos territoires ruraux et je crois qu'il est temps de faire une pause. Les nouveaux élus de 2020 pourront reprendre ce travail plus tard, au cours de leur mandat, c'est pourquoi je voterai pour cette proposition de statu quo. Un vote contre pourrait être ambigu, car il rassemblerait ceux qui souhaitent un retour aux communes et ceux qui désirent une prise de compétences par Fougères Agglomération sur l'ensemble de son territoire. ».

**M. FEUVRIER** s'exprime à son tour : « Monsieur le Président, mes chers collègues, avant d'aborder le contenu des 2 délibérations qui nous sont présentées ce soir, il me semble important de revenir un instant sur le contexte dans lequel elle s'inscrit. Fougères Agglomération regroupe depuis le 1er janvier 2017 les communes des anciens établissements intercommunaux de Louvigné Communauté, de Fougères Communauté et 7 communes de la Com'11. Chacune de ces anciennes communautés exerçait des compétences diverses transférées au fur et à mesure par les communes qui en étaient membre. Fougères Agglomération a donc exercé, à partir du 1er janvier 2017, en plus des compétences obligatoires qui lui était dévolue par la loi, les compétences facultatives exercées auparavant par les anciennes communautés sur le périmètre de chacune d'elle. Vous le savez la loi NOTRe a instauré un délai de 2 ans, autrement dit jusqu'au 1er janvier 2019, afin de permettre aux nouveaux EPCI de choisir les compétences facultatives qu'ils souhaitaient continuer à exercer. Nous arrivons au terme de cette période de 2 ans et il nous appartient donc maintenant de choisir les compétences facultatives qui seront dorénavant exercées par Fougères Agglomération, c'est l'objet des 2 délibérations qui nous sont proposées. Vous connaissez notre point de vue sur l'organisation du bloc communal et j'ai eu l'occasion de l'exprimer à plusieurs reprises, tant en commission qu'en Bureau et nos propos ont souligné en particulier la place des communes, celle de l'intercommunalité et leur complémentarité. Je suis convaincu que les communes ont toutes leur place, une place déterminante dans notre organisation territoriale. Elles ont un rôle essentiel dans l'animation, le développement local, dans le lien social et la cohésion territoriale. La commune, il faut s'en souvenir dans la période actuelle est aussi le lieu de l'engagement citoyen, un espace déterminant de démocratie de proximité et participent de manière majeure à la vie locale au sein de structures intercommunales dont le périmètre c'est largement agrandi. Les communes conservent le privilège de la proximité avec nos concitoyens et leurs préoccupations. Les communes ont donc toute légitimité pour gérer les équipements des services de proximité et des services à la population. D'autres domaines d'intervention relèvent davantage d'un territoire plus élargi comme celui de la communauté d'agglomération. Je pense naturellement à la mise en œuvre des politiques publiques comme l'organisation des mobilités et le développement économique, l'aménagement de l'espace, la gestion des équipements ou de services très structurants pour le territoire. La question qui nous est posée, est celle de la répartition des compétences et donc, de la ligne de partage des missions et des responsabilités entre les communes et Fougères Agglomération et pour y répondre, il faut en revenir à l'esprit d'origine de l'intercommunalité, aux principes de base, à savoir que l'intercommunalité procède des communes, qu'elle résulte de la décision des communes, à part évidemment une décision législative, et notamment et surtout au principe de subsidiarité que l'on peut résumer de la manière suivante : tout ce qui peut être fait au niveau de la commune doit le rester. C'est le bon moyen pour trouver le meilleur équilibre possible, la meilleure complémentarité entre les communes et la communauté afin de

*conserver réactivité, proximité et bonne gestion, car dans certains cas, le transfert de certaines compétences à l'intercommunalité peut avoir un caractère inflationniste et entraîner des dépenses supplémentaires. Ce sujet de la répartition des compétences concerne au premier chef les maires. Comme le montre une étude récente du CEVIPOF, et qui a été largement commentée par l'Association des Maires, les maires interrogés se déclarent inquiets de la réduction d'un certain nombre de compétences au profit de l'intercommunalité. Et cette enquête montrait que ce pourcentage était important et donc de la réduction de leur marge de manœuvre et de leur capacité d'action, considérant que la gestion de services au plus près des citoyens doit être privilégiée. C'est en ayant cela en tête que nous avons examiné les 2 délibérations qui sont proposées au vote du Conseil Communautaire ce soir. Je commencerai par la seconde délibération qui concerne la modification des statuts. Hormis les compétences enfance, petite enfance et jeunesse, afin de lever des ambiguïtés, nous y avons apporté des précisions, nous avons proposé des amendements qui ont été repris dans la version qui nous est présentée. Pour ce qui nous concerne, la ville de Fougères nous voterons donc cette première délibération, quand je dis au niveau de la ville, tout au moins au niveau de la municipalité. La première délibération est relative aux compétences petite enfance, enfance et jeunesse, comme cela vient d'être indiqué, elles visent à maintenir ces compétences sur le territoire de Louvigné et sur celui des 7 communes de l'ancienne Com'11. Cette délibération sera uniquement soumise au vote du Conseil communautaire, les Conseils municipaux des communes ne sont nullement appelés à s'exprimer par un vote sur un domaine pourtant essentiel, mais c'est la loi qui l'a prévu ainsi. Nous avons déjà eu l'occasion de nous exprimer à ce sujet, au cours des réunions des commissions et du Bureau communautaire. Pour nous, ces compétences petite enfance, enfance et jeunesse relève des services de proximité et donc du niveau communal. Nous pensons également que la gestion différenciée des compétences en fonction des territoires au sein même de Fougères Agglomération risque, à terme, de poser un problème d'équité et de constituer un précédent en matière de prise en charge communautaire. Pour autant, et vous le savez parce que c'est ce que nous avons dit lors du dernier Bureau communautaire, des maires se sont exprimés lors des réunions du Bureau communautaire et ont dit qu'ils n'étaient pas prêts aujourd'hui pour reprendre cette compétence au niveau de leur commune, soit parce qu'ils ont un projet de constitution de commune nouvelle, soit parce qu'ils souhaitent disposer de temps pour s'organiser. D'autres maires nous ont dit qu'ils n'étaient pas opposés au transfert de ces missions vers les communes, mais qui leur semblaient difficiles de le faire dans les 2 mois à venir et qu'il fallait temporiser, en clair, que c'était prématuré. Pour ce qui nous concerne, nous les avons entendus, nous prenons en compte ces observations, c'est la raison pour laquelle nous nous abstenons sur cette délibération dans l'attente d'un nouvel examen le moment venu. ».*

*Pour **Mme NOËL**, il y a des choses qui ont besoin d'être débattues, d'être travaillées, car pour l'instant, il y a eu assez peu de réflexion sur certains domaines, notamment la politique jeunesse. Elle pense que cette compétence devrait être du ressort de l'agglomération, car les jeunes sont les adultes de demain. Il faut donc être vigilant et les petites communes n'auront pas forcément les moyens nécessaires pour répondre à leurs besoins, d'autant plus que la jeunesse se situe principalement sur Fougères au niveau lycée pour ceux qui sont scolarisés. Elle est donc d'avis que cette compétence passe au niveau de l'agglomération, mais pour autant, cela demande un travail en commission, un débat et pas uniquement au niveau du Bureau, car tout le monde n'en fait pas partie. Elle ajoute que dans l'immédiat, les choses ne sont pas assez abouties pour pouvoir statuer sur quoi que ce soit. Le fait de pouvoir prolonger de 2 ans va permettre de nous laisser du temps pour réfléchir, pour aboutir vers quelque chose de concret et donc elle votera pour cette proposition.*

**M. Michel BALLUAIS** indique que la CAF accepte de discuter avec les communes, ça va être le cas avec la commune Luitré-Dompierre dans les jours à venir, Mme GALODE peut le confirmer. Il pense qu'il ne faut pas avoir peur et continuer de faire confiance aux communes est une bonne chose, car trop d'intégration nuira au maintien des communes dans leur périmètre actuel, dans les pouvoirs qu'elles ont actuellement. Il n'est pas possible de

*revendiquer, de façon globale, des pouvoirs pour nos communes, pour les maires qui les assument avec les conseils municipaux et les dépouiller progressivement des compétences. Il ajoute que les compétences comme celle de l'enfance, liée à l'école, par bassin, organisé sur des RPI, sont effectivement dans le prolongement des compétences des communes. Quand il s'agit d'aménager de l'accueil périscolaire, de l'ALSH ou d'autres compétences liées à tout ce monde –là, nous sommes au plus près des besoins et cela pourrait et pourra avec le temps revenir aux communes. Il ajoute qu'il faut laisser du temps à la réflexion, comme l'indique M. OGER, nous avons besoin de plus de temps. Il votera cette délibération telle qu'elle est présentée même s'il s'est opposé au fait que cette compétence passe à l'agglomération dans sa réflexion globale, car que restera-t-il aux maires ruraux, notre existence est donc en jeu. Par contre, les grandes compétences ou les grands équipements structurants doivent rester à l'agglomération qui a des compétences. Il se battra là-dessus tant qu'il sera élu pour que ça reste aux communes, mais il votera quand même cette délibération.*

**M. PHILIPOT** répond que sur les documents de la CAF il est bien écrit que les financements et des objectifs 2017 seront maintenus pour les années 2018, 2019, et 2020. Il souhaitait donc juste alerter sur ce point qui est l'impossibilité d'avoir de progression pendant cette période-là.

**M. le Président** indique que nous arrivons au terme d'un long processus, qu'il y a eu des discussions en interne. Nos relations avec la CAF ont déjà fait l'objet d'échanges, nous avons voté une convention en rappelant les compétences des uns et des autres. Il sent bien à travers les propos tenus, que le rôle de la commune doit être réaffirmé en permanence. Il rappelle que lors de la création de l'agglomération, une des premières délibérations a été de refuser le PLUi, à l'unanimité. Cela montre donc la volonté de maîtriser notre développement et de laisser aux maires cette capacité à penser, organiser, à réfléchir et à formaliser leurs documents d'urbanisme. Cela a été répété à plusieurs reprises, mais l'agglomération, l'EPCI doit être le lieu du projet partagé le plus largement et s'il doit y avoir des difficultés, il ne faut surtout pas créer de fracture à l'intérieur de l'agglomération. Les compétences doivent être lisibles et comme l'a indiqué M. FEUVRIER, il n'est pas possible de grignoter au fur et à mesure, mais pour autant, il y a des politiques transversales que ne s'approprient pas de la même manière selon qu'on soit une petite, une moyenne commune, chef-lieu de canton ou ville. L'Intercommunalité c'est une grande ville de 20 000 habitants, des petites communes, des communes organisées en projet de bassin, des communes qui s'organisent pour aller vers des communes nouvelles, d'autres qui réfléchissent à monter des politiques publiques ensemble, etc. nous sommes à des niveaux de travail différents et nous devons donc être le réceptacle de ces différentes approches. Il ajoute que la proposition qui est faite est le statu quo, c'est à dire de confirmer l'approche que nous avons au moment de la constitution de l'agglomération, tout en reconnaissant que cela n'est pas parfait, mais qu'un large consensus a pu néanmoins être trouvé, à savoir qu'il faut se donner le temps d'aller vers un projet communautaire le plus largement partagé. Il propose que cette délibération, qui est importante, soit votée à bulletin secret, puisqu'il s'agit d'une délibération constitutive et non courante.

**M. PRODHOMME** pense s'être suffisamment exprimé sur ce sujet qui à un moment donné a fait des vagues. Concernant les préoccupations de M. PHILIPOT il indique que l'agglomération qu'elle ait la compétence ou non, et les communes qui ont la compétence, à partir de 2018, les structures organisées avec des effectifs bien précis et sur lesquels la CAF participe à hauteur de 56%, et bien il n'y aura pas d'évolution possible jusqu'en 2020. Ces évolutions seront à la charge des collectivités.

Concernant les compétences, il entend et partage les propos des uns et des autres. Cependant, pour les compétences de proximités comme les bibliothèques par exemple, cette compétence va être gérée au niveau du territoire, mais toutes les communes ont une bibliothèque donc là nous sommes sur des éléments comparables. En revanche, pour les communes un peu plus éloignées que les autres de la ville centre, plus petite, et qui n'avons pas certains services à apporter finalement qu'est ce qu'on fait dans une aggro ? Ce n'est pas de la responsabilité des élus, encore moins du maire de Fougères c'est la règle qui nous l'impose et les

*problématiques que nous rencontrons, la ville de Fougères ne va pas les rencontrer, car c'est une grosse structure avec de gros moyens en termes d'ingénierie. Les petites communes profitent aussi des gros équipements structurants comme la médiathèque, la piscine sauf qu'il faut aller jusqu'à Fougères. Il ajoute que les choses peuvent encore changer, 2 ans n'ont pas suffi et nous pouvons même considérer que nous n'avons pas toute la légitimité. La situation est un peu particulière puisque nous avons été confrontés à beaucoup de réformes qui nous ont affectées. Il pense que c'est la sagesse qui l'emporte, c'est un signal fort et en 2020 tout cela pourra être revu par les nouveaux élus.*

**M. FEUVRIER** ajoute qu'aujourd'hui les évolutions législatives imposent des transferts des communes vers les communautés compte tenu aussi de l'extension des communautés très importantes et qui entraîne le rapprochement d'un certain nombre de compétences, il est donc important que la commune puisse disposer de compétences essentielles qui lui permet de jouer ce rôle à l'égard de nos concitoyens. Il ajoute qu'au niveau national, l'ensemble des conseillers municipaux représente 500 000 personnes, ce qui est très important en termes de relations que cela peut représenter avec l'ensemble de nos concitoyens. Il faut donc veiller à préserver tout cela et faire en sorte de trouver le meilleur équilibre, la meilleure complémentarité entre les 2 même s'il considère que le curseur est en train de se déplacer de manière trop importante en direction de l'intercommunalité.

**M. le Président** propose de procéder au vote à bulletin secret.

**Entendu le présent exposé,**

**À l'issue d'un vote à bulletins secrets, le Conseil communautaire DÉCIDE, à la majorité :**

- **DE CONFIRMER l'intérêt communautaire de l'ensemble des compétences facultatives dans leur rédaction actuelle telle que figurant à l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018, à l'exception de la lecture publique (à étendre), des interventions en « TAP » (à supprimer) et de la fourrière animale (à compléter) ;**
- **DE PRÉCISER que les compétences facultatives ainsi confirmées continueront à s'exercer dans les conditions figurant à l'arrêté préfectoral n° 2018-22998 du 30 mars 2018 ;**

*Votants : 51 – majorité absolue : 26*

*Pour : 34 – Contre : 1 – Abstentions/blancs : 16*

#### **2018.206 – MODIFICATION STATUTAIRE**

M. le Président présente le rapport suivant :

Des modifications statutaires sont proposées avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour tenir compte principalement de l'extension de la compétence lecture publique sur l'ensemble des communes membres.

#### **Lecture publique**

Depuis la création de Fougères Agglomération, un large consensus s'est fait jour pour une extension de la compétence lecture publique à l'ensemble du territoire en vue de créer un réseau communautaire à 27 bibliothèques-médiathèques.

Conformément aux principes de spécialité et de neutralité budgétaire des transferts d'équipements et de moyens découleront de l'extension de cette compétence

#### **Habitat**

A la demande de l'ANAH, il convient de préciser la rédaction de l'article inscrit aux compétences obligatoires concernant la réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aides financières en secteur diffus.

## **Suppression des interventions en « TAP »**

Fougères Agglomération n'intervenant plus dans les temps d'activités périscolaires, il est proposé de supprimer cette mention du corps des compétences facultatives.

## **Fourrière animale**

La rédaction statutaire doit être complétée pour intégrer à la gestion de la fourrière animale le ramassage des animaux errants effectivement déjà couvert par la DSP mise en place.

## **Articles obsolètes concernant les conditions initiales budgétaires juridiques et d'organisation administrative de la fusion**

Par courrier du 30 mars 2018, M. le Préfet nous demande d'actualiser et/ou de supprimer certains articles préalables à l'énoncé des compétences. Il convient donc de supprimer les articles 6 à 12 devenus obsolètes.

Vu les articles L5211-17, L5211-20, et L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 6 et 16 décembre 2016 portant création de Fougères Agglomération ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 23 janvier 2017, 7 février et 30 mars 2018, portant modifications des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu le courrier de M. le Préfet en date du 30 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission « équipements et politique culturels » en date des 30 mai et 3 juillet 2018 ;

Vu les échanges en Bureau en date du 5 novembre 2018 ;

**M. PAUTREL** indique avoir écouté avec beaucoup d'attention le débat sur la définition de l'intérêt communautaire. Il pense qu'il aurait plus opportun de valider le projet de territoire pour définir la stratégie à court, moyen et long terme. Aujourd'hui, il n'y a pas de projets de territoire ce qui rend complexe la validation des modifications de compétences. Il ajoute qu'il a présenté le dossier de statut, les modifications de compétences et le projet de territoire à ce jour en conseil municipal et que pour respecter la décision de celui-ci, il s'abstiendra. Il ajoute qu'une question a fait notamment débat en conseil, à savoir la compétence lecture publique. Que celle-ci soit transférée à Fougères Agglomération, pourquoi pas, mais nous ne savons pas du tout comment cela va se passer au 1<sup>er</sup> janvier ni quelles sont les conséquences à tout le niveau de ce transfert de compétences. Les bénévoles et les élus engagés aux services de notre point lecture bibliothèque se questionnent et il indique ne pas avoir de réponse à leur donner.

**M. GARNIER** pense que les statuts gravent dans le marbre un certain nombre de problématiques. Ont créé ou on continue de considérer que les territoires sont inégaux dans nos statuts ce qui lui semble porteur de difficultés pour l'avenir et en particulier en opposant certains territoires à d'autres et en créant des situations de fait. Par exemple, concernant l'intervention et l'enseignement de la musique et des arts plastiques au sein de la communauté d'agglomération, il a été choisi de supprimer de nos nouveaux statuts les interventions culturelles dans les TAP ou l'intervention au TAP qui du reste existe quand même dans au moins une des communes. Il indique que le choix a été de diminuer nos capacités à intervenir auprès des enfants dans les écoles alors qu'il aurait préféré que puisse être tout simplement indiqué que la communauté d'agglomération pouvait participer à des TAP dans le domaine de la culture et des arts. Il ajoute qu'il est d'accord avec beaucoup d'autre point des statuts, mais il souhaite s'abstenir en raison des 2 points évoqués et des inégalités créées sur la répartition territoriale.

Concernant le fait qu'il n'est pas possible de voter les statuts à partir du moment où il n'y a pas eu le projet d'agglomération, **M. le Président** rappelle à M. PAUTREL que le vote du projet d'agglomération a été volontairement décalé tant qu'il n'y avait pas de clarification sur

*les compétences, tant que le vote sur l'intérêt communautaire n'a pas eu lieu, il n'était pas possible de finaliser le projet d'agglomération. Il précise que les grandes lignes, la quasi-totalité de l'écriture tournent en boucle auprès de l'ensemble des conseillers communautaire depuis déjà plusieurs mois. La finalisation pourra se faire lorsque nous aurons délibéré sur la partie intérêt communautaire et statut, ce que nous faisons ce soir. Concernant les conditions du transfert, il indique que cela a été largement expliqué lors du dernier Bureau. Pour les personnels, il comprend la situation et une réunion est programmée début décembre. Il y a eu un décalage de la proposition en raison de l'absence de M. RAULT pour des raisons familiales l'empêchant de se rendre totalement disponible sur ce dossier.*

**M. le Président** propose de procéder au vote à bulletin secret.

**Entendu le présent exposé,**

**À l'issue d'un vote à bulletins secrets, le Conseil communautaire DÉCIDE, à la majorité :**

- **DE DEMANDER la suppression des articles 6 à 12 de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2018, devenus obsolètes ;**
- **DE VALIDER la nouvelle rédaction, dans le paragraphe « Habitat », pour les opérations programmées d'amélioration de l'habitat et aides financières en secteur diffus (hors OPAH) ;**
- **DE VALIDER l'extension de la compétence de lecture publique avec la nouvelle rédaction de l'article inscrit aux compétences facultatives au chapitre « Développement culturel » comme suit « La Communauté d'Agglomération exerce la compétence de lecture publique » ;**
- **DE VALIDER la rédaction complétée concernant la fourrière animale en y intégrant le ramassage des chiens et chats errants ;**
- **DE SUPPRIMER la mention relative aux interventions culturelles dans les « TAP » ;**
- **DE SOLLICITER l'avis des conseils municipaux dans le délai de 3 mois après notification aux maires des communes membres ;**
- **DE DEMANDER au Préfet de modifier les statuts au vu des délibérations concordantes ;**
- **DE PRECISER que l'extension de la compétence de lecture publique s'accompagnera du transfert des équipements et moyens communaux attachés à cette politique publique.**

*Votants : 51 – majorité absolue : 26*

*Pour : 46 – Abstentions/blancs : 5*

**2018.207 – EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI – RETRAIT DU SYNDICAT DE BASSIN VERSANT DU HAUT COUESNON**

M. le Président présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 25 juin 2018 Fougères Agglomération a demandé son retrait des syndicats de bassins versants, dont celui du Haut Couesnon, pour exercer en régie directe la compétence GEMAPI dévolue par l'article 56 de La loi n°2014 -58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles et confirmée par l'article 35 Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Par délibération en date du 10 octobre 2018, notifiée le 18 octobre 2018 aux EPCI, le comité syndical a approuvé le retrait de Fougères Agglomération.



La procédure doit désormais s'achever par délibération des EPCI, constatant l'accord pour le retrait de Fougères Agglomération à la majorité qualifiée des membres.

Les services de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine considèrent qu'il est préférable que Fougères Agglomération s'exprime à nouveau, afin qu'aucune interprétation ne soit possible.

Il convient à l'assemblée de confirmer sa position.

**Entendu le présent exposé,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire DÉCIDE, à la majorité :**

- **D'ACCEPTER le retrait de Fougères Agglomération du Syndicat de Bassin Versant du Haut Couesnon**
- **DE CONFIRMER les propositions suivantes de Fougères Agglomération :**
  - **D'intégrer les agents du Syndicat Mixte du Haut Couesnon ;**
  - **D'intégrer l'actif et le passif du Syndicat Mixte du Haut Couesnon et d'assurer la continuité juridique des contrats ;**
  - **De permettre aux autres EPCI Membres du Syndicat Mixte du Haut Couesnon, de pouvoir bénéficier des mêmes services, par convention pour les communes, hors périmètre de l'Agglomération (Montreuil-des-Landes, Mézières-sur-Couesnon, Le Châtelier, Saint-Hilaire-des-Landes, Saint-Germain-en-Coglès).**
  - **De créer un comité de suivi des actions "GEMAPI" et "BOCAGE" regroupant les élus du Syndicat Mixte du Haut Couesnon.**

**Abstention** : André PHILIPOT

**Contre** : Joseph BOIVENT – Marie PROTHIAU

L'ordre du jour étant épuisé, M. le président remercie l'assemblée et clôt la séance.